

# COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 juillet 2020

**Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Jacky LE NEUN, Fabien DRAMARD, Damien GUÉGAN, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU, Katia LE PORT, Vanina CHAMBRIER, Cécilia REPÉSSÉ

**Absents avec pouvoir :**

**Absent excusé :**

**Absent :**

**Secrétaire :** Yves LOYER

- Ouverture de séance à 20h30
- Monsieur le maire propose aux conseillers municipaux de désigner le secrétaire de séance : Yves LOYER est élu à l'unanimité
- Rappelle l'ordre du jour de la convocation :

## 1. Indemnités des élus

## 2. Désignations :

- des commissions communales et extra-communales et des membres les constituants
- des délégués de la commune
- des représentants de la commune
- des référents de la commune
- des membres des commissions intercommunales

## 3. Délégations du Conseil Municipal au Maire (P.J.)

## 4. Autorisation permanente de poursuite au Trésorier

## 5. Besoins en personnel saisonnier 2020

## 6. Demande d'occupation du domaine public maritime 2020 : Port Bellec

## 7. Marchés :

- Producteurs du secteur primaire et alimentaire : Quai Gerveur
- Artistes et artisans d'art : Place de l'Église
- Hebdomadaire, ouvert à tous : Quai Gerveur
- Animation

## 8. Occupation du Domaine Public ou Privé de la commune : avis du Conseil Municipal

## 9. Établissement Public Foncier Régional :

- Terrain Terres Willaumez
- Boulangerie

## 10. Dossier Foncier Agricole

## 11. Recensement de la population 2021 :

- Choix du coordinateur
- Annonce du calendrier

## 12. Escale touristique et culturelle : navire Compagnie du Ponant

## 13. Communication sur les actes passés dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire : marchés publics du 9 juin 2020 au 3 juillet 2020

## 14. Questions diverses écrites ou orales



## **Délibération n° 1 de la séance du 8 juillet 2020**

### **RÉF/N°2020-043 : INDEMNITES DES ELUS**

Le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires et adjoints,

Vu les articles L. 2123-20 à L.2123-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) régissant l'indemnité du maire,

Vu l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT) régissant l'indemnité des adjoints nécessitant une délibération,

Vu l'article L. 2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des Adjoints,

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer.

Considérant le changement de tranche, que pour une commune de 1 016 habitants, population totale authentifiée au 1<sup>er</sup> janvier 2020, cette population de référence est la même pour toute la durée du mandat, même en cas de changement de population en cours de mandat,

le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6 %, ce taux prévu par l'article L2123-23 est appliqué sans nécessité de délibération.

le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.8%, il appartient au conseil municipal de délibérer sur ce taux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire et de quatre adjoints,

Vu les arrêtés municipaux qui seront pris portant délégation de fonctions à Monsieur Yves LOYER, 1<sup>er</sup> adjoint, Madame Reine-Claude LUCAS, 2<sup>ème</sup> adjointe, Monsieur Olivier THOMAS, 3<sup>ème</sup> adjoint et Monsieur Régis ROBERT, 4<sup>ème</sup> adjoint,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et voté, à l'unanimité, décide avec effet à la date de notification de l'arrêté de délégation :**

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints comme suit : 4 Adjoints : 19.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-22 à L 2123-24 du CGCT.
- Les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur de point de l'indice et payées mensuellement.

Considérant que le Commune est classée « station de tourisme », et que ce caractère justifie l'autorisation de la majoration d'indemnité, que cette majoration est de 50 % pour les communes de moins de 5000 habitants,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et voté, à l'unanimité, décide :**

- d'appliquer la majoration au taux de 50% prévu par les articles L2123-22 et R2123-23 du CGCT, fonction du classement de la commune et de sa population.

1 Annexe en PJ

## **Délibération n° 2 de la séance du 8 juillet 2020**

### **REF/N°2020-051 : DESIGNATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET EXTRA-COMMUNALES ET DES MEMBRES LES CONSTITUANTS.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des différentes commissions envisagées :

#### **I. Commissions communales**

##### **1) Commission communale « Finances – Travaux » :**

○ Président : Ronan JUHEL

○ Membres : tous les conseillers

- 2) Commission communale « Urbanisme » :
  - Volet politique (SCOT / PLU) :
    - Président : Ronan JUHEL
    - Membres : tous les conseillers
  - Volet technique (instruction des demandes) :
    - Président : Ronan JUHEL
    - Membres : Yves LOYER, Régis ROBERT, Fabien DRAMARD, Jacky LE NEUN, Elodie SAMZUN GUEGAN, Damien GUEGAN
- 3) Commission communale « portuaire » :
  - Ronan JUHEL, Président,
  - Membres : Olivier THOMAS, Yves LOYER, Régis ROBERT, Jacky LE NEUN, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Reine-Claude LUCAS, Cécilia REPÉSSÉ
- 4) Commission « Appel d'offres »
  - Président : Ronan JUHEL
  - Membres Titulaires : Yves LOYER, Olivier THOMAS, Soizic LUCAS, Jacky LE NEUN
  - Membres Suppléants : Katia LE PORT, Annick ALLAIN, Jean-Charles RIOU, Elodie SAMZUN GUEGAN
- 5) Commission « Cartes Insulaires » :
  - Président : Ronan JUHEL
  - Membres : Katia LE PORT, Vanina CHAMBRIER, Reine-Claude LUCAS
- 6) Commission « Bourg » (commerce, tourisme, animation, marché, pêche, fleurissement) :
  - Président et référent : Oliver THOMAS
  - Membres : Tous les conseillers
- 7) Commission « Villages » (agriculture, ruralité, chemins, sentiers, environnement) :
  - Président et référent : Jacky LE NEUN
  - Membres : tous les conseillers

## II. Commissions Communales + Extra communales

- 1) Centre Communal d'Action Social (C.C.A.S) :

Le Centre Communal d'Action Social est constitué :

- de Monsieur le Maire Président de droit.
- de membres communaux, définis au nombre de six :
  - Reine-Claude LUCAS, Vanina CHAMBRIER, Katia LE PORT, Annick ALLAIN, Jean-Charles RIOU, Soizic LUCAS,

de membres extra-communaux, désignés par Monsieur le Maire sur proposition d'associations suite à une insertion dans la presse.

Un arrêté sera pris pour nommer ces six personnes non élus.

Les commissions et les membres les constituants ont été approuvés à l'unanimité.

## Délibération n° 3 de la séance du 8 juillet 2020

### REF/N°2020-045 : DESIGNATIONS DES ELUS DÉLÉGUÉS

☞ VIGIPOL : organisme qui prévient et soutien les collectivités en cas de pollutions marines.

❖ Titulaire : Olivier THOMAS

❖ Suppléant : Jacky LE NEUN

☞ CNAS : Centre Nationale d'Action Sociale pour les agents de la fonction publique territoriale

❖ Reine-Claude LUCAS

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les trois élus désignés.

## Délibération n° 4 de la séance du 8 juillet 2020

### REF/N° 2020-046 : DESIGNATIONS DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE

○ CONSEIL PORTUAIRE DÉPARTEMENTAL

Titulaires		Suppléant	
Représentant du conseil municipal			
JUHEL	Ronan	THOMAS	Olivier
Représentant du concessionnaire			
LE NEÛN	Jacky	LOYER	Yves
ROBERT	Régis	REPÉSSÉ	Cécilia

- MORBIHAN ENERGIE :
  - Ronan JUHEL, Yves LOYER
- PAYS D'AURAY : deux membres à voix délibératives
  - Jean-Charles RIOU, Cécilia REPÉSSÉ
- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BELLE-ILE :
  - ❖ Comité de pilotage étude pré-opération pour l'aménagement des voies cyclables
    - Ronan JUHEL, Cécilia REPÉSSÉ
  - ❖ Service mutualisé projet « ACTE JEUNE »
    - Ronan JUHEL, Jean-Charles RIOU
  - ❖ Repérer « publics invisibles »
    - Katia LE PORT
- ASSOCIATION DES ILES DU PONANT :
  - Titulaire : Ronan JUHEL, Suppléant : Yves LOYER
- ASSOCIATION OGEC SAINTE MARIE :
  - Cécilia REPÉSSÉ
- ASSOCIATION COMITE DE JUMELAGE :
  - Ronan JUHEL, Yves LOYER, Soizic LUCAS, Annick ALLAIN, Katia LE PORT, Olivier THOMAS, Régis ROBERT

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les élus désignés.

## **Délibération n° 5 de la séance du 8 juillet 2020**

### **REF/N° 2020-047 : DESIGNATIONS DES ÉLUS RÉFÉRENTS DE LA COMMUNE**

- ☞ SÉCURITÉ ROUTIÈRE : Jacky LE NEÛN
- ☞ CORRESPONDANT DÉFENSE : Yves LOYER
- ☞ FRELON ASIATIQUE : Damien GUEGAN

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les trois élus référents désignés.

## **Délibération n° 6 de la séance du 8 juillet 2020**

### **REF/N° 2020-048 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTER-COMMUNALE – « CLECT »**

Monsieur le Maire explique la nécessité de définir les cinq membres de la commission intercommunale : « Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées » (CLECT).

Les cinq membres candidats sont :

- Ronan JUHEL
- Yves LOYER
- Soizic LUCAS
- Jacky LE NEÛN
- Régis ROBERT

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les cinq membres désignés ci-dessus.

## **Délibération n° 7 de la séance du 8 juillet 2020**

### **REF/N° 2020-049 : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

**Article 1 :** Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 90 000€.
2. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
3. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
4. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
5. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
6. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
7. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.
8. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € autorisé par le conseil municipal.
9. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.

**Article 2 :** Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **Délibération n° 8 de la séance du 8 juillet 2020**

### **REF/N° 2020-050 : AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITE AU TRESORIER**

Monsieur le Maire donne lecture de la note du Trésorier sollicitant le renouvellement de l'autorisation générale des poursuites.

**Fondement juridique :** Article R1617-24 du CGCT- Modifié par le décret n°2011-2036 du 29 décembre 2011.

*« L'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet. Le refus d'autorisation ou l'absence de réponse dans le délai d'un mois justifie la présentation en non-valeurs des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable ».*

Le comptable est seul compétent pour relancer les débiteurs en retard de paiement et pour engager contre eux des mesures d'exécution forcée (saisie à tiers détenteur, saisie mobilière, ...) autorisées par l'ordonnateur.

**Prérogative de l'ordonnateur, la fin du mandat met fin à l'autorisation qui avait été accordée.**

L'ordonnateur dispose de plusieurs modalités pour autoriser les poursuites :

- choix 1 : autorisation donnée titre par titre sur demande du comptable au fil de l'eau ;
- choix 2 : autorisation donnée pour l'ensemble des titres émis sur une période délimitée et/ou pour une ou plusieurs catégories de créances qu'il détermine ;
- **choix 3 recommandé par Monsieur le Trésorier car plus efficace : autorisation donnée pour l'ensemble des titres et toute la durée du mandat de l'ordonnateur** afin d'assurer la rapidité et la régularité de l'engagement des actions de recouvrement. L'ordonnateur demeure ensuite libre de notifier au comptable une interruption des poursuites pour un titre donné ou une nature de créance donnée s'il l'estime opportun.

Il est **préférable que la nouvelle autorisation soit donnée es qualité** et non « intuitu personae » pour assurer sa continuité d'application en cas de changement de comptable.

Si une convention portant sur l'optimisation du recouvrement existe, elle devra être mise à jour. A défaut, il conviendra d'étudier l'intérêt d'en formaliser une permettant ainsi d'affiner les modalités du recouvrement ou d'apurement de certaines créances ou de les adapter en fonction des enjeux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- Le choix 3 recommandé par Monsieur le Trésorier pour son efficacité : autorisation donnée pour l'ensemble des titres et pour toute la durée du mandat de l'ordonnateur.
- La nouvelle autorisation « est qualité » pour assurer sa continuité d'application en cas de changement de comptable.

## **Délibération n° 9 de la séance du 8 juillet 2020**

### **RÉF/N° 2020-051 : Besoin en personnel 2020**

Le maire rappelle à l'assemblée les termes de la délibération prise en séance du conseil municipal du 18 février 2020 ;

Il propose à l'assemblée d'ajouter le poste suivant pour la saison 2020 :

#### **➤ SERVICES TECHNIQUES (PERSONNEL SAISONNIER) :**

- 1 adjoint technique territorial à temps plein : pour une durée de 2 mois (du 15 juillet au 15 septembre 2020) : entretien des espaces et locaux publics

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1° (ou 3, 2°),

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté,

**DÉCIDE** à l'unanimité :

**Article 1 :** cet ajout d'un agent 2 mois aux postes pour accroissement saisonniers 2020.

**Article 2 :** Les crédits nécessaires seront inscrits au budget (chapitre 012, article 6413).

**Article 3 :** Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication

## **Délibération n° 10 de la séance du 8 juillet 2020**

### **RÉF/N° 2020-052 : DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME 2020 – PORT BELLEC**

#### **ZMEL - DEMANDE DE PROROGATION D'UN AN DU TITRE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR LA ZONE DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENTS LÉGERS (ZMEL) ZONE DE PORT BELLEC POUR 2020**

Monsieur le Maire expose la nécessité de solliciter une nouvelle prorogation d'un an du titre d'autorisation d'occupation temporaire accordé dans l'attente de la finalisation d'une étude mutualisée préalable à la création de(s) ZMEL(s) à l'échelle de Belle Ile portée par la CCBI, par ailleurs gestionnaire de l'Aire Marine Protégée.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est titulaire du titre d'occupation pour la zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) de Port Bellec.

Le titre d'occupation pour la ZMEL a été accordé à la commune en date du 28 août 2015 pour une durée de 2 ans (échéance 31/12/2016), prolongé le 19/07/2017 pour l'année 2017 par arrêté préfectoral, puis prolongé le 26 février par arrêté préfectoral modificatif n°2 pour l'année 2018, prolongé en 2019.

Dans le cadre de la mise en place de la procédure évoquée ci-dessus, la commune de SAUZON sollicite les services de l'État pour bénéficier d'une prolongation en 2020 de l'autorisation d'occupation du domaine public maritime qui lui a été accordée précédemment

**Le Conseil Municipal, après avoir voté, à l'unanimité, autorise le maire à solliciter les services de l'État pour : la prolongation du titre d'occupation pour la zone de mouillages et d'équipements légers de Port Bellec pour l'année 2020.**

## **Délibération n° 11 de la séance du 8 juillet 2020**

### **RÉF/N° 2020-053 : MARCHÉS**

▪ **Producteurs secteur « primaire et alimentaire » : Quai Gueurveur** institué depuis 2002, ouvert tous les jours matin et soir.

Matin : de 9 h à 13 h

Soir : de 16 h 30 h à 20 h

Les producteurs ont été contactés et ont répondu favorablement pour créer une émulsion le vendredi de 17 h à 20 h.

▪ **« Artistes et artisans d'art » : Place de l'Église** institué depuis le 07 juillet 2010 : Rue du Chemin Neuf, Place de l'Église et Quai Naudin et Gueurveur.

Les exposants seront regroupés Place de l'Église.

→ Animation : Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'enveloppe N-1 d'environ 3 500 € et propose ce montant pour 2020 afin de pouvoir programmer les animations avant le vote du budget primitif qui sera effectué fin juillet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité, l'enveloppe de 3 500 €.

### ▪ **Marché hebdomadaire**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en sommeil le marché hebdomadaire pour 2020 ; approbation unanime du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire, après avoir expliqué l'organisation des marchés mis en place, expose le service de navette qui sera centralisé par Monsieur Olivier THOMAS du point de vue organisation ;

N° téléphone : 07.72.05.64.54

Transferts Aller/retour : - parkings vers centre bourg – marchés  
- domicile (personne sans moyen de déplacement ou PMR) vers bourg.

Les moyens de protection liés au COVID-19 seront mis en place.

## **Délibération n° 12 de la séance du 8 juillet 2020**

### **RÉF/N° 2020-054 : ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER REGIONAL**

Le 21 mai 2020, monsieur Ronan JUHEL, conseiller municipal a été convié par madame Isabelle VILLATTE, maire, à visiter l'immeuble de la boulangerie avec les représentants de l'E.P.F. et du C. A. U. E. (Conseil en architecture, urbanisme, environnement) du Morbihan ainsi que l'agence immobilière ayant l'exclusivité de la vente désignée par les propriétaires de l'immeuble.

Le montant de la vente des murs s'élève à 780 000€ estimation effectuée par l'agence, auquel s'ajoute un estimatif de travaux de l'ordre de 440 000€ H.T. analysé par le C.A.U. E..

A la mise en place de la nouvelle municipalité, monsieur le maire a proposé aux nouveaux conseillers de visiter le dit immeuble. Cette visite a eu lieu le 7 juillet dernier, veille du conseil municipal où ce sujet était à l'ordre du jour.

Une discussion a été engagée lors de la séance sur le potentiel que peut apporter l'immeuble, à savoir plusieurs studios et appartements.

Considérant les montants annoncés, achat des murs et travaux à réaliser,

Monsieur le Maire propose un vote à bulletin secret aux conseillers, à savoir ; « la commune décide-t-elle de porter le projet en relation avec l'EPF ?

Oui, la commune s'engage

Non, la commune ne s'engage pas »

Le Conseil Municipal, après avoir voté, à bulletins secrets (0 oui, 15 non), ne souhaite pas s'engager dans ce projet.

## **Délibération n° 13 de la séance du 8 juillet 2020**

### **RÉF/N° 2020-055 : DOSSIER FONCIER AGRICOLE**

Clémence GOURLAOUEN, en charge du dossier foncier agricole au CPIE (Centre permanent d'Initiatives pour l'environnement) alerte la commune sur trois dossiers de vente de terrains agricoles appartenant à des particuliers.

- 1- Un terrain situé à « Bordelane » (Cadastré ZO 0015) d'une surface de 2,5 hectares appartenant à madame LOISON est en vente. Ce terrain est exploité par un agriculteur local qui ne souhaite pas s'engager dans l'immédiat pour acheter ce dernier. La parcelle est catégorisée comme de la terre 2 sur le cadastre, son prix selon la grille établie par le groupe foncier est 6 756€. Le CPIE a discuté avec la propriétaire qui est vendeuse au prix de 8 000 €, et pas en dessous. Afin de conserver ou pas ce terrain dans le domaine agricole, monsieur le maire propose aux conseillers de se prononcer sur une éventuelle acquisition.
- 2- Un terrain situé à « Bordery » (cadastré ZB 156) d'une surface de 3 000 m<sup>2</sup> appartenant à un particulier est également en vente. Ce terrain catégorisé en terre 2 sur le cadastre, borde le « GR 34 » et selon la CCBI et la DREAL, il est possible d'y exercer une activité agricole, en particulier du maraichage. Le propriétaire souhaite vendre au prix de 5 000€. Selon la grille de prix, la parcelle vaut 1 175.68€. Monsieur le maire propose aux conseillers de se prononcer sur une éventuelle acquisition.
- 3- Un terrain d'une surface d'un hectare, catégorisé en pré, situé dans un vallon près de « Lanno » (cadastré ZH 0052), propriété d'un particulier, est également en vente. Ce terrain est totalement enfriché (ormes, prunelliers, ronces...). Trois exploitants agricoles ont été contactés par le CPIE et n'ont pas donné une suite favorable concernant l'achat de cette parcelle. Un particulier habitant le voisinage et étant déjà propriétaire



d'une parcelle voisine, défrichée et entretenue par ses propres soins, souhaite faire l'acquisition de ce bout de vallon. Monsieur le maire propose aux conseillers de se prononcer sur une éventuelle acquisition.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1 - d'acquérir le terrain situé à Bordelane afin de le proposer par la suite à un agriculteur sous forme de bail environnemental, et charge monsieur le maire de négocier au mieux le prix d'achat de cette parcelle.

2 - d'acquérir le terrain situé à Bordery afin de le proposer par la suite à un agriculteur sous forme de bail environnemental, et charge monsieur le maire de négocier au mieux le prix d'achat de cette parcelle, voire exercer le droit de préemption si nécessaire.

3- Le conseil décide à l'unanimité de ne pas faire l'acquisition de la parcelle située à Lanno. Il laisse la possibilité de la propriétaire concernée de la vendre au particulier, propriétaire de la parcelle voisine.

## **Délibération n° 14 de la séance du 8 juillet 2020**

### **RÉF/N° 2020-056 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la collectivité doit organiser les opérations de recensement en 2021.

Le calendrier des opérations débute en octobre 2020, pour une collecte du 21 janvier au 20 février 2021.

Pour cela, il est nécessaire de nommer un coordonnateur communal.

Monsieur le Maire propose de nommer Nathalie LE DOUX.

Le Conseil Municipal, informé des opérations de recensement de la population 2021, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la nomination du coordonnateur communal ; un arrêté de nomination sera pris.

## **Délibération n° 15 de la séance du 8 juillet 2020**

### **RÉF/N° 2020-057 : ESCALE TOURISTIQUE ET CULTURELLE – NAVIRE COMPAGNIE DU PONANT**

La Compagnie du Ponant est propriétaire de navires à passagers : petits paquebots maximum 180 personnes, classés « glace », respectueux de l'environnement, système de positionnement dynamique. La compagnie a décidé durant l'été 2020 de sillonner les côtes bretonnes et d'offrir à sa clientèle la découverte des sites remarquables et espaces sensibles. Départ de ST Malo, retour à St Malo au bout d'une semaine, le navire CHAMPLAIN se positionnera devant SAUZON tous les mercredis du 15 juillet au 16 septembre de 14h à 20h.

À partir du mercredi 22 juillet, le navire Jacques CARTIER remplacera le CHAMPLAIN.

Les équipages de ces navires, ainsi que les passagers sont testés en amont du départ en prévention de l'épidémie COVID 19.

Le Conseil émet un avis favorable à ces escales dans les termes exposés.

## Délibération n° 16 de la séance du 8 juillet 2020

### RÉF/N° 2020-058 : Communication sur les actes passés conformément à la délégation du conseil municipal au maire

#### • Communication sur les marchés publics passés depuis le 11 juin 2020

Budget	Date	Fournisseur	Objet	Montant en €	
				HT	TTC
Principal	26/05/20	BERGER LEVRAULT	Deux urnes électorales	267,60	321,12
Principal	26/05/20	BERGER LEVRAULT	Registre d'avis de mise à Jour Etat-Civil	39,46	47,35
Principal	29/05/20	ETA AMOUROUX Environnement	Fauchage campagne printemps 2020	5 268,80	6 322,56
Port	15/06/20	DUMONT Denis	Remplacement 2 ballons 1000L sanitaires	10 450,00	12 450,00
Principal	26/06/20	ETA AMOUROUX Environnement	Fauchage campagne été 2020	7 465,50	8 958,60
Principal	26/06/20	FORMADERM	Matériel poste de secours Donnant	111,31	146,77
Principal	26/06/20	FORMADERM	Trousse de secours complète bibliothèque	238,73	299,68
Principal	Accord verbal le 30/06/20	Micro-Entreprise Pierre Eau Services	Intervention Laverie : pose d'un siphon pour branchement 2ème machine à laver	167,90	-
Camping	Accord verbal le 30/06/20	Micro-Entreprise Pierre Eau Services	Groupe de sécurité chauffe-eau sauzonnettes 11 et 12	401,64	-
Principal	02/07/20	SNSM	Lot d'électrodes pour défibrillateur	104,00	124,70

La séance est levée à 23h57

Le Secrétaire de séance  
Yves LOYER



# ANNEXES

## Annexe 1

### COMMUNE DE SAUZON

#### TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Annexe à la délibération n° 1 en date du 8 juillet 2020 : Réf. N°2020-043

Population : 1 016 habitants (population totale au 1<sup>er</sup> janvier 2020)

Indemnités maximales :

Maire (ne nécessitant pas de délibération prévue par l'article L2123-23 du CGCT) : 51,6 %

Adjointes (nécessitant une délibération prévue par l'article L2123-20 du CGCT) :

Adjointes : 19,8 % x 4 adjoints = 79,2 %

Enveloppe globale : 130,8 %

FONCTION	NOM	TAUX DE L'INDICE BRUT TERMINAL
1 <sup>er</sup> adjoint	LOYER Yves	19,8 %
2 <sup>ème</sup> adjointe	LUCAS Reine-Claude	19,8 %
3 <sup>ème</sup> adjoint	THOMAS Olivier	19,8 %
4 <sup>ème</sup> adjoint	ROBERT Régis	19,8 %

Le Maire,  
Ronan JUHEL

